



Parc national  
des Cévennes

**Arrêté n° 2017-0049 du 09 FEV. 2017** portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 21/10/2016 reçue complète le 26/10/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 08/01/17, saisi le 30/12/16,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.II et 17.II du décret susvisé,

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <i>Pétitionnaire:</i>             | GF de Saint Frézal de Ventalon  |
| <i>Localisation des travaux :</i> |   |
| <i>Nature des travaux :</i>       | Création de tirs de débardage, création d'une place de dépôt, mise au gabarit grumier d'une piste existante |

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les pistes, tirs forestières et place de dépôt feront l'objet d'une implantation préalable à l'intervention des engins de terrassements avec un agent du Parc national des Cévennes,
- les itinéraires retenus pour les ouvrages éviteront les vestiges archéologiques et garantiront la pérennité de la zone humide, ils respecteront les éléments les plus remarquables de biodiversité,
- les arbres présents sur l'emprise des ouvrages seront abattus ou élagués préalablement à l'intervention des engins de terrassements,
- le recalibrage portera la piste à une largeur de 4 mètres sur un linéaire de 560 mètres de longueur et des revers d'eau seront réalisés tous les 50 mètres linéaires,
- le rayon de l'épingle de la piste sera de 22 mètres linéaires,
- la place de dépôt en fin de tracé aura une surface de 400m<sup>2</sup>,
- les tirs auront une largeur de 3 mètres linéaires,
- les talus de déblais auront une pente de 1/1, les talus de remblais auront une pente de 3/2,
- les souches ou blocs rocheux issus des terrassements seront calés en pied de talus ou évacués hors de la zone cœur,
- les déblais issus des terrassements ne devront pas atteindre les ruisseaux,
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

**Article 3 :**

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36  
- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

*Diffusion :*  
- 1 copie pour le pétitionnaire  
- 1 copie mairie de Ventalon en Cévennes  
- 1 copie massif Mont Lozère  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4467.16)  
- 1 original PNC-SG

**Article 4 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE



**Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.**

Parc national des Cévennes  
– SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36  
– massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

*Diffusion :*  
– 1 copie pour le pétitionnaire  
– 1 copie mairie de Ventalon en Cévennes  
– 1 copie massif Mont Lozère  
– 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4467.16)  
– 1 original PNC-SG